



# Convecatron Natural Fusion N.V.

Traduction de la sommaire du prospectus d'émission de la société anonyme néerlandaise Convecatron Natural Fusion N.V., avec siège à Rotterdam, Pays-Bas. Date du prospectus 1 août 2013.

## Sommaire

### Introduction

Ce chapitre constitue un résumé des caractéristiques et des risques principaux associés à l'Emetteur, à la Société, aux certificats représentatifs d'actions et à l'offre. Ce sommaire fera figure d'introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les certificats représentatifs d'actions offerts sera basée sur l'étude du prospectus dans son entier, y compris des risques tels qu'ils sont mentionnés dans le chapitre "Facteurs de Risque", mais non limités à ceux-ci. Si une réclamation relative à l'information contenue dans ce prospectus, est portée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut avoir, sous la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne, à supporter les frais de traduction du prospectus avant que la procédure judiciaire ne soit engagée. La responsabilité civile lie les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur dans les Etats membres de l'Union Européenne, en ce qui concerne ce sommaire, et toutes ses traductions, mais seulement si le sommaire est trompeur, inexact ou inconsistant lorsqu'il est lu avec d'autres parties du prospectus.

### La Société et l'Emetteur

La Société (la société anonyme Convecatron Natural Fusion N.V.) a été enregistrée sous la législation des Pays-Bas par acte notarié du 4 janvier 2010. Son siège statutaire se trouve à Rotterdam, Pays-Bas. Ses bureaux se trouvent au 2e Korte Baanstraat 3 bis A, 3581BZ Utrecht, Pays-Bas. Le capital autorisé s'élève à 225.000,00 € il est divisé en actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.10 € par action, dont 1.850.000 actions de classe A et 400.000 actions de classe B. Avec à la date de publication de ce prospectus un montant remarquable d'actions s'élevant à 104.000 € consistant en 1.040.000 actions de classe A détenues par la 'Stichting Administratiekantoor Vortex' ("Vortex"), une fondation d'actionnaires contrôlée par les fondateurs de la Société, tandis que 48 certificats représentatifs d'actions de la classe B sont vendus à des investisseurs. Dans les actions de classe A détenues par Vortex, un bloc de 40.000 actions a été réservé et mis à la disposition de l'Emetteur pour la mise en œuvre du "Règlement de l'échange d'actions des anciens investisseurs", concernant l'échange futur de certificats originaux de classe B du Prédécesseur, la Société Anonyme Convecatron N.V., siège statutaire à Rotterdam, Pays-Bas, dissolue le 8 Octobre 2009, contre des actions de classe A dans la Société.

L'Emetteur (la fondation d'actionnaires 'Stichting Administratiekantoor Convecatron Natural Fusion') a été enregistré sous la législation des Pays-Bas par acte notarié du 4 janvier 2010. Son siège statutaire se trouve à Rotterdam, Pays-Bas. Ses bureaux se trouvent aux bureaux de la Société, au 2e Korte Baanstraat 3 bis A, 3581BZ Utrecht, Pays-Bas. Les certificats représentatifs d'actions sont émis en coopération avec la Société.

### La technologie utilisant des boules de feu

Les activités de la Société se concentreront sur la réalisation, à petite échelle d'un réacteur à fusion nucléaire stable en se basant sur la technologie de la foudre en boule. Convecatron applique les derniers progrès en matière de recherche électromagnétique au modèle de foudre en boule et aux boules de feu atmosphériques similaires aux plasmoides photoniques (les plasmoides sont de petites sphères de plasma). Le modèle Convecatron lie la longue durée de vie des boules de feu (quelques secondes en

moyenne) avec les champs quantiques, alors que les forces (Newtoniennes) classiques désagrègent le plasma lumineux en millisecondes. Des régimes à grande énergie entrent par séparation de charge, dans des chaînes de Vortex microscopiques entraînant des noyaux de lumière au-dessus du seuil des réactions de fusion. Comme observé dans certains cas de foudre en boule, l'ignition du deutérium naturel dans l'air permet une durée de vie de plus d'une minute. Les processus d'énergie de fusion habillent les foudres en boule photoniques de halos doubles comme l'effet Cerenkov, la luminosité bleue de l'eau entourant les réacteurs nucléaires immergés.

Les programmes d'essais de la Société développeront des électrodes filaires pour l'ignition de la foudre en boule, stabiliseront la fusion atmosphérique naturelle en chambre de réaction et injecteront l'énergie de fusion à des niveaux nécessités par les prix du marché. Les essais d'ignition visent l'obtention d'une génération de foudre en boule non érosive grâce à la technologie photonique à micro ondes remplaçant les disjoncteurs et les éclateurs dans les essais opérés par le Prédécesseur. Les hautes puissances pulsées des condensateurs à haute tension chargent l'état propre de la foudre en boule à des potentiels de fusion de deutérium. Les contours de champ et les tuyères guident les foudres en boule vers une position stable dans la chambre de réaction. La circulation du gaz porteur régularise aussi la sortie d'énergie dans les méthodes classiques de circuit d'injection et de nettoyage cryogénique.

L'énergie de fusion Convectron va chauffer l'eau et générer de l'électricité sans les coûteux systèmes de pompes, aimants, de laser, nécessaires aux projets de confinements magnétiques ou inertiels. Son combustible le deutérium garantit un libre accès aux sources primaires d'énergie répandues sur la planète, dans l'eau. L'extraction de deutérium pur à partir de l'eau par électrolyse ou cryogénie prend seulement des fractions de l'énergie de fusion qu'elle va libérer. Dans les hydrocarbures le deutérium naturel contient plus d'énergie de fusion que la combustion du gaz et du pétrole peut en libérer. Les frais de production du deutérium déclineront certainement quand les économies d'hydrogène répondront à la demande du marché en matière de chauffage, d'énergie électrique et de transports non polluants.

### **Loi applicable**

L'offre est soumise à la législation des Pays-Bas.

### **L'offre et la période de souscription**

Ce prospectus concerne l'offre publique et l'émission de 24.999 certificats représentatifs de nouvelles actions ordinaires de la classe B d'une valeur nominale de 0.10 € à un prix fixe d'émission de cent euros (100,00 €) par certificat. Les actions comme les certificats sont nominatifs. La souscription sera ouverte jusqu'à que tous les certificats soient souscrits dans une période d'un an maximum.

### **Souscription, acquisition et distribution**

Les souscriptions sont réalisées de préférence via le site internet de la Société. Une souscription doit être accompagnée d'un paiement simultané du prix d'émission total. L'émission des certificats représentatifs d'actions concernés est considérée avoir eu lieu lors du paiement complet. Les souscriptions seront immédiatement distribuées dans l'ordre de réception des paiements respectifs, jusqu'au nombre maximum de certificats disponibles.

### **Droits attachés aux certificats représentatifs d'actions et aux actions**

Les droits attachés aux certificats représentatifs d'actions de classe B incluent le droit aux dividendes et autres paiements des certificats. Comme les certificats représentatifs d'actions sont émis en coopération avec la Société les détenteurs de certificats ont juridiquement le droit d'assister et d'avoir la parole lors des assemblées générales de la Société, et de recevoir des invitations pour de telles assemblées. Mais ils n'ont pas de droit de vote. Les assemblées de détenteurs de certificats sont organisées lorsque le Conseil d'Administration ou l'Emetteur les juge nécessaires, ou si cela est demandé par écrit par un ou plusieurs détenteurs de certificats représentant(s) au moins un dixième des certificats émis. La pro-

priété des certificats peut être librement transférée, moyennant des frais administratifs de 20,00 € par transaction (quel que soit le nombre de certificats concernés). La convertibilité des certificats est limitée. Seul le comité de direction de l'Emetteur peut prendre une décision concernant l'échange de certificats contre des actions sous-jacentes, mais il ne prendra une telle décision qu'après demande explicite du Conseil d'Administration de la Société. Les certificats ne seront pas cotés à des bourses de valeurs et il n'existera pas de marché organisé pour les certificats. Seulement les détenteurs de certificats ont droit de recevoir de la Société, les paiements relatifs aux actions sous-jacentes de classe B et provenant de la réserve de primes d'émission liée à ces actions. L'Emetteur mettra immédiatement à disposition les paiements des certificats relatifs aux actions sous-jacentes. Lors de l'assemblée générale, l'Emetteur fournira aux détenteurs de certificats représentatifs d'actions le demandant un mandat pour exercer les droits de vote liés aux actions sous-jacentes, les détenteurs de certificats concernés sont libres de déterminer leur manière de voter. Comme il est mentionné dans les termes et conditions de l'administration, l'Emetteur s'abstiendra de faire exercer le droit de vote pour des actions pour lesquelles aucun mandat n'a été fourni. L'Emetteur peut à discrétion s'abstenir de fournir un tel mandat si cela est contraire aux intérêts de la Société et des personnes impliquées.

Les droits attachés aux actions sous-jacentes de classe B incluent le droit aux dividendes et autres paiements permis aux actions, le droit aux paiements de liquidation, et le droit de vote (un vote par action). De plus les détenteurs d'actions de classe B ont entièrement droit aux paiements provenant de la réserve de primes d'émission. Après l'achèvement réussi des activités programmées de recherche, de développement et démonstration, si besoin en est et si les conditions le permettent, la réserve sera complétée graduellement par une nouvelle émission d'actions ou des revenus futurs, ou un panachage et sera mise à disposition des détenteurs d'actions de classe B.

### **Enregistrement des certificats représentatifs d'actions**

Les certificats représentatifs d'actions émis seront enregistrés au nom du détenteur dans le registre des certificats représentatifs d'actions, qui sera gardé par la Société en coopération avec l'Emetteur. Aucune attestation ne sera produite.

### **Utilisation des recettes**

L'Emetteur emploiera entièrement les recettes de la vente des certificats représentatifs d'actions pour l'achat d'actions dans la Société. L'Emetteur paiera à la Société 100 € par action d'une valeur nominale de 0.10 €. Les frais de l'Emetteur seront supportés par la Société.

Cette émission est de taille limitée, parce que elle est effectuée en vertu de l'exception formulée dans la clause 2 (h) de l'article 1 de la Directive sur les Prospectus, qui se reflète dans la clause 2 de l'article 53 du Règlement d'exemption conformément à la Loi sur la surveillance financière des Pays-Bas. La Société utilisera le produit de la vente des actions de l'édition actuelle de financer les activités initiales de sa projet de recherche, de développement et de démonstration (le "Projet"), une campagne de publicité (pour sensibiliser le public de l'offre et du projet), autres coûts liés à l'émission, ainsi que les coûts initiaux pour une émission suivante prévue d'un montant plus élevé.

Du produit combiné de ces deux émissions provenant de la vente des actions, la Société sera allouer et utiliser un minimum de 90% pour mettre en œuvre "le plan de recherche, de développement et de démonstration". Un maximum de 10% des recettes seront utilisés pour couvrir les frais d'émission, y compris les commissions des revendeurs, les frais de campagne et les frais de l'Emetteur. Au stade initial de l'émission actuelle, une plus grande part des recettes sera être affectée au financement des frais d'émission. Des activités initiales de recherche et de développement débiteront dès que le produit de l'émission le permettra, et seront synchronisées comme nécessaire par rapport au budget disponible et temporisées en conséquence.

## Rapport de comptes sur une bonne utilisation des fonds

Pour justifier de la bonne utilisation des fonds, la Société publiera au début de chaque trimestre lors de la phase d'étude et de développement plein temps un rapport certifié par son contrôleur légal sur l'utilisation des capitaux dans le dernier trimestre. Ces rapports seront publiés sur le site internet de la Société ([www.convectron.eu](http://www.convectron.eu)).

## Retenue à la source

Les dividendes se rapportant aux certificats représentatifs d'actions seront soumis à une retenue à la source néerlandaise, à un taux de 15%.

## Résumé des risques matériels

Les certificats représentatifs d'actions proposés dans cette publication impliquent un degré de risque élevé. Ce qui suit est un récapitulatif de ce que l'Emetteur croit être les risques matériels liés à l'Emetteur, à la Société, aux certificats représentatifs d'actions et à l'offre. Un compte-rendu plus élaboré des risques matériels figure au chapitre "Facteurs de risque".

1. L'attitude de l'establishment scientifique et son influence potentielle sur la future réussite de l'émission
2. La possibilité que le modèle soit incorrect malgré ses solides fondations.
3. La situation actuelle en matière de brevet: pour le moment la Société n'a pas de brevets, une nouvelle application de brevet sera déposée dès que le produit de l'émission actuelle le permettra, d'autres applications sont prévues.
4. Le succès dépend en grande partie des fondateurs, et surtout du Dr Dijkhuis, qui est l'inventeur du concept Convectron.
5. La dépendance aux licences pouvant être requises par la législation et aux régulations pour certaines parties des activités expérimentales programmées.
6. La dépendance vis-à-vis de tiers pour les moyens de test nécessaires à la continuation des expériences.
7. Une majorité dans la Société accorde aux fondateurs une influence décisive quant au résultat des actions de la société requérant l'approbation des actionnaires.
8. Un grand intérêt, suscité par des résultats positifs, peut exiger des efforts de réponse adéquate dépassant la capacité de la Société à ce stade du développement, et pouvant entraver une réussite future.
9. L'émission actuelle est de taille limitée pour répondre à une règle d'exception dans la Directive sur les Prospectus. Compte tenu de cela, le prospectus actuel n'est pas été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers néerlandaise.
10. L'émission actuelle est la première étape prolongée d'une approche de l'offre prévue à deux étages. Cela implique des risques supplémentaires pour les investisseurs dans cette émission.
11. Un succès limité de l'émission implique un important risque de perte partielle ou totale de l'investissement.
12. Une grande proportion du produit de l'émission actuelle sera utilisée pour couvrir les frais d'émission, ce qui peut conduire à une perte d'investissement totale ou partielle.
13. Le début des activités initiales de recherche et de développement dès que le produit de l'émission le permet peut conduire à une perte d'investissement totale ou partielle.
14. Parce que le succès de l'émission actuelle dépend beaucoup du succès de l'émission suivante prévu, les risques susmentionnés continuent d'exister, même si l'émission actuelle est terminée avec succès.
15. Aucun dividende ne sera payé dans un avenir proche.
16. Risque potentiel de perte totale ou partielle de l'investissement suite à une malheureuse cessation d'activités.
17. L'absence d'un marché régulé ou organisé pour les certificats représentatifs d'actions.